



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 404

CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune propose des animations culturelles variées aux Tabernaciens ;

Considérant que la commune souhaite louer des chevaux de patrouille dans le cadre du festival du cinéma 2023 ;

Considérant que la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE propose de mettre à disposition deux chevaux équipés pour la mise en place d'une patrouille de surveillance et de prévention équestre, dans le cadre du festival du cinéma 2023, pour un montant de 1 000 € TTC (MILLE EUROS TTC) ;

Considérant que la location de la patrouille à cheval aura lieu le samedi 23 septembre 2023 de 13 heures à 18 heures à TAVERNY ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-4° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230920 - DM 2023 - 404 - CC

Réception en sous-préfecture le : 21 septembre 2023

Publication le : 21 septembre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la location de chevaux de patrouille dans le cadre du festival du cinéma 2023 et les éventuels avenants sont signés avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE sise 27 bis avenue Montebello à MAISONS-LAFFITTE (78600), représentée par Madame Sophie MACIAS, en sa qualité de Directrice d'établissement.

SIRET : 822 964 177 00023 Code APE : 9319 Z

Article 2 :

La location de deux chevaux équipés aura lieu dans le dans le cadre du festival du cinéma 2023, aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 23 septembre de 13h à 18h.

Article 3 :

Le montant de cette convention est de 1 000 € TTC (MILLE EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, dans délai de paiement de 30 jours en vigueur, à compter de leur réception.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 20 septembre 2023



Le Maire

Florence PORTELLI